

Le 27 avril 2020

Entre

FRANCHISE INVESTMENTS

et

EDUCATIONAL PROGRAMS MASTER FRANCE

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

FRANCHISE INVESTMENTS, société par actions simplifiée au capital de 63.270 euros, dont le siège social est sis 21, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 481 459 451 RCS Paris, représentée par son Président, Monsieur Natanaël Wright,

Ci-après la « **Société Apporteuse** »,

D'UNE PART,

ET

EDUCATIONAL PROGRAMS MASTER FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 440.000 euros, dont le siège social est sis 1 Place de la Pyramide Tour Atlantique - 92911 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 324 251 RCS Nanterre, représentée par son Président, Monsieur Natanaël Wright,

Ci-après la « **Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire seront ci-après individuellement dénommées une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A. Dans le cadre d'un projet de réorganisation de ses activités (dont les motifs sont exposés ci-dessous), la Société Apporteuse envisage d'apporter (i) son activité exploitée sous l'enseigne Wall Street English pour l'île de France, Reims et Orléans anciennement exercée par la société VH Green, société par actions simplifiée au capital de 160.467,84 euros, dont le siège social est sis 21, avenue Victor Hugo - 75016 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 405 254 871 (« **VH Green** »), détenue à ce jour par la société Apporteuse, et incluant le contrat de sous-franchise Ile-de-France, Reims et Orléans (la « **Branche d'Activité WSE** »), et (ii) 100% des titres de la société VH Blue, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est sis 21, avenue Victor Hugo - 75016 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 408 472 116 (« **VH Blue** »), à la Société Bénéficiaire (l'« **Apport** »).
- B. A l'effet de réaliser l'opération d'Apport susvisée, les Parties ont établi le présent traité d'apport qui a pour objet de définir les conditions juridiques, financières et fiscales de l'Apport (le « **Traité d'Apport** »).
- C. A titre préliminaire, il sera rappelé ci-dessous les caractéristiques principales de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, les motifs et buts de l'Apport, ainsi que les comptes utilisés pour établir les conditions et les méthodes d'évaluation retenues pour la réalisation de l'Apport.

A. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE APORTEUSE

La Société Apporteuse est une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 21, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 481 459 451 RCS Paris.

Son capital social s'élève à 63.270 euros, divisé en 171 actions d'une valeur nominale de 370 euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Elle a principalement pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'exploitation directe ou indirecte de tout contrat de franchise ou de sous franchise, dans le domaine de la formation ;
- la création et l'exploitation directe ou indirecte de tout centre de formation linguistique ;
- la constitution et la détention d'un portefeuille de titres de participation ou de placement dans toutes entreprises, le financement ou la gestion de la trésorerie des entreprises dans lesquelles la société a une participation ;
- les prestations de services aux entreprises en gestion, secrétariat, management, marketing et autres ;
- la participation de la Société par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- et, généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

La durée de la Société Apporteuse expirera le 23 mars 2104.

La Société Apporteuse clôture son exercice social le 31 août de chaque année.

La Société Apporteuse n'a procédé à aucune offre au public de titres financiers et n'a pas émis d'emprunt obligataire ou autres valeurs mobilières composées.

B. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1 Place de la Pyramide Tour Atlantique - 92911 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 324 251 RCS Nanterre.

Son capital social s'élève à 440.000 euros, divisé en 4.400 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle a principalement pour objet :

- l'exploitation directe ou indirecte de tout contrat de franchise dans le domaine de la formation ;
- la création et l'exploitation directe ou indirecte de tout centre de formation linguistique ;
- la constitution et la détention d'un portefeuille de titres de participation ou de placement dans toutes entreprises, le financement ou la gestion de la trésorerie des entreprises dans lesquelles la société a une participation ;
- les prestations de services aux entreprises en gestion, secrétariat, management, marketing et autres ;
- la participation de la Société par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- la mise en œuvre, par tous moyens, de toutes actions de formation ;
- et, généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

La durée de la Société Bénéficiaire expirera le 30 novembre 2096.

La Société Bénéficiaire clôture son exercice social le 31 août de chaque année.

La Société Bénéficiaire n'a procédé à aucune offre au public de titres financiers et n'a pas émis d'emprunt obligataire ou autres valeurs mobilières composées.

C. LIENS JURIDIQUES ENTRE LES PARTIES

La Société Apporteuse détient 100% du capital social et des droits de vote de la Société Bénéficiaire, soit 4.400 actions.

Il en résulte que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce, il n'y a lieu ni à approbation de l'opération par l'assemblée des sociétés participant à l'opération, ni à établissement de rapports des présidents de ces sociétés.

D. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Comme indiqué ci-avant en préambule, l'Apport objet des présentes s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation des contrats de franchise détenus par les différentes sociétés du groupe Wall Street English France (« **Groupe WSE France** ») et de restructuration du Groupe WSE France.

Cet Apport entraînera la fin du contrat de sous-franchise entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire par réunion de l'activité du franchisé avec le franchiseur au sein de la même entité et incidemment, la fin du contrat de sous-sous-franchise entre la Société Apporteuse et VH Blue.

Le projet de restructuration du Groupe WSE France vise plus généralement à rationaliser son organigramme afin que ce dernier ne soit plus scindé en deux sous-groupes et que les partenaires financiers mobilisés puissent prêter à la tête de réseau.

Cette restructuration intervient à la suite du remboursement d'une partie du passif fiscal et social de sauvegarde du Groupe WSE France.

E. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LA CONSISTANCE DE L'APPORT

La Société Apporteuse a clôturé son dernier exercice social le 31 août 2019. Les comptes de la Société Apporteuse pour l'exercice social clos le 31 août 2019 ont été certifiés par son commissaire aux comptes puis approuvés par ses associés le 19 février 2020.

La Société Bénéficiaire a clôturé son dernier exercice social le 31 août 2019. Les comptes de la Société Bénéficiaire pour l'exercice social clos le 31 août 2019 ont été certifiés par le commissaire aux comptes puis approuvés l'associé unique le 19 février 2020.

La consistance des éléments d'actif et de passif attachés à l'Apport a été établie sur la base :

- (i) des comptes de la Société Apporteuse arrêtés au 31 août 2019 figurant en **Annexe E.1**,
- (ii) des comptes arrêtés au 31 août 2019 figurant en **Annexe E.2** de la société NW SAS, société par actions simplifiée au capital de 780.000 euros, dont le siège social est sis 21, avenue Victor Hugo - 75016 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 448 691 907 (« **NW SAS** »), qui a été absorbée par la Société Apporteuse par l'effet d'une fusion simplifiée, et
- (iii) des comptes de VH Green arrêtés au 31 août 2019 figurant en **Annexe E.3**, qui a été absorbée par NW SAS par l'effet d'une fusion simplifiée,

desquels ont été extraites les parties relatives exclusivement à l'Apport, lesquelles figurent en **Annexe E.4** (les « **Comptes Détourés** »).

Les éléments composant l'Apport seront, toutefois, transmis à la Société Bénéficiaire tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) et ce pour leur valeur à cette même date.

Dans les 45 jours suivant la Date de Réalisation, il sera procédé à l'établissement d'une situation comptable définitive de l'Apport arrêtée au 30 avril 2020 (les « **Comptes Détourés Définitifs** ») permettant à la Société Bénéficiaire d'établir la consistance et la valeur définitive des éléments transmis par la Société Apporteuse.

F. METHODES D'EVALUATION DE L'APPORT ET DE SA REMUNERATION

a) Valeur d'apport

Par application des prescriptions comptables fixées par les articles 700-1 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 (le « **Règlement ANC** »), tel qu'amendé ultérieurement, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif transférés par la Société Apporteuse dans le cadre de l'Apport seront apportés à leur valeur nette comptable, réalisé sur la base de la situation comptable de la Société Apporteuse.

Compte tenu de la Date de Réalisation de l'Apport, les valeurs définitives des éléments d'actifs et de passifs apportés par la Société Apporteuse ont été déterminées de manière provisoire et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ajustement conformément à l'article 4.2 ci-dessous.

En conséquence, les écarts entre les valeurs provisoires figurant dans le Traité d'Apport et la valeur définitive de l'Apport telle qu'arrêtée à la Date de Réalisation seront pris en compte conformément aux stipulations de l'article 4.2 des présentes.

b) Rémunération de l'Apport

Conformément au Règlement ANC, le nombre d'actions de la Société Bénéficiaire à émettre au profit de la Société Apporteuse en rémunération de l'Apport sera déterminé sur la base de la valeur réelle de l'Apport, laquelle correspond à sa valeur nette comptable, et de la Société Bénéficiaire telles qu'indiquées ci-après, selon la méthode figurant en **Annexe 4.1.1**.

G. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce, les Parties déclarent soumettre l'Apport au régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-22 dudit Code. En conséquence, l'Apport emportera transmission universelle du patrimoine attaché à l'Apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce, les Parties entendent maintenir la solidarité entre elles, notamment en ce qui concerne le passif de la Société Apporteuse attaché à l'Apport.

Compte tenu du maintien de la solidarité et conformément aux dispositions des articles L. 236-20 et L. 236-21 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Traité d'Apport ne pourront pas former opposition à l'Apport.

H. DATE DE REALISATION – DATE D'EFFET FISCAL ET COMPTABLE

Sur le plan juridique, l'Apport sera définitif à compter de la publication du Traité d'Apport sur le site internet des Parties conformément à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce (la « **Date de Réalisation** »).

En conséquence, la Société Bénéficiaire aura la propriété de l'Apport et exercera ladite activité en son nom et pour son propre compte à compter de cette date.

Sur les plans fiscal et comptable, il a été convenu d'un commun accord entre les Parties que l'Apport aura un effet rétroactif fixé au 1^{er} septembre 2019 (la « **Date d'Effet Fiscal et Comptable** »).

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis la Date d'Effet Fiscal et Comptable par l'exploitation de l'Apport seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF COMPOSANT L'APPORT

La Société Apporteuse apporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, ainsi que celles définies par le Traité d'Apport, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Bénéficiaire, ce qu'elle accepte, l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant l'Apport, tels qu'énumérés ci-après.

Les éléments d'actif apportés correspondent à l'ensemble des actifs mobiliers, corporels et incorporels, circulants ainsi que tous les autres biens, contrats, droits et autres éléments utilisés et affectés pour l'exploitation de l'Apport quand bien même ils ne seraient pas expressément mentionnés dans le Traité d'Apport.

1.1. Eléments d'actif transmis dans le cadre de l'Apport

L'Apport objet des présentes comprend l'ensemble des éléments d'actif désignés ci-après, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation. Le détail des comptes d'actif correspondant audit Apport avec l'indication pour chaque poste de la valeur nette comptable, des amortissements et des provisions des actifs apportés, tel qu'arrêté à la date du 31 août 2019, figure à titre informatif dans les Comptes Détourés joints en **Annexe E.4** des présentes.

- (i) Le contrat de sous-franchise Ile-de-France, Reims, Orléans en date du 24 janvier 2005 ;
- (ii) Le fonds de commerce et la clientèle se rattachant à la Branche d'Activité WSE ;
- (iii) Les droits au bail dont la liste figure en **Annexe 1.1** ;
- (iv) Le bénéfice et la charge de tous contrats clients et fournisseurs ;
- (v) Les immobilisations corporelles, et notamment tous installations techniques, équipements, matériels et outillages attachés à la Branche d'Activité WSE ;
- (vi) L'actif circulant se rattachant à la Branche d'Activité WSE, en ce compris les créances clients et comptes rattachés ;
- (vii) Toutes les archives, tous dossiers, registres, fichiers, pièces de comptabilité, livres, études et documents quelconques relatifs à la Branches d'Activité WSE ;
- (viii) La totalité des titres de VH Blue.

1.2. Eléments de passif transmis dans le cadre de l'Apport

L'Apport objet des présentes comprend l'ensemble des éléments de passif désignés ci-après, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation. Le détail des comptes de passif correspondant audit Apport, tel qu'arrêté au 31 août 2019, figure à titre informatif dans les Comptes Détourés figurant en **Annexe E.4**.

- (i) les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- (ii) les dettes fiscales et sociales ;
- (iii) les autres dettes ;
- (iv) les provisions pour risques et charges ;
- (v) les subventions et les produits constatés d'avance.

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge et à acquitter au lieu et place de la Société Apporteuse la totalité du passif de cette dernière afférent à l'Apport à compter de la Date de Réalisation.

1.3. Détail des valeurs nettes comptables des actifs apportés et passifs pris en charge

1.3.1. Actif

a) Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements/ Provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles	480.428	245.157	235.271
Mali technique	56.351.578		56.351.578
TOTAL	56.832.006	245.157	56.586.850

Le mali technique est issu des deux fusions simplifiées consécutives suivantes : la fusion-absorption de VH Green par NW SAS, ayant dégagé un boni de fusion de 2.097.726 euros, et la fusion absorption de NW SAS par la Société Apporteuse, ayant dégagé un mali de fusion de 58.449.304 euros. S'agissant de fusions sur actifs sous-jacents, les boni et mali ont été compensés.

b) Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements/ Provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles	4.594.058	3.742.985	851.074
Immobilisations en cours	73.572		73.572
TOTAL	4.667.630	3.742.985	924.646

c) Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements/ Provisions	Valeur nette comptable
Immobilisation financières	326.344		326.344
TOTAL	326.344		326.344

d) Créances

	Valeur brute	Amortissements/ Provisions	Valeur nette comptable
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	6.985.478		6.985.478
Autres créances	1.938.293		1.938.293
Charges constatées d'avance	518.727		518.727
TOTAL Actif Circulant	9.442.498		9.442.498

e) Divers

Aux éléments d'actif énumérés ci-avant s'ajoute un montant de trésorerie nette disponible de 7.629.295 euros, attaché à la Branche d'Activité WSE et apporté dans le cadre de l'Apport.

La valeur nette comptable de l'ensemble des éléments d'actif transmis, incluant le montant de trésorerie nette disponible susvisé s'élève à 74.909.633 euros.

1.3.2. Passif

a) Provisions et subvention

Provisions et subvention	Valeur nette comptable
Subvention	195.592
Provisions pour risques et charges	0
TOTAL	195.592

b) Dettes financières

	Valeur nette comptable
Dettes financières	
Dettes financières	356.763
TOTAL	356.763

c) Dettes d'exploitation

	Valeur nette comptable
Dettes d'exploitation	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	931.882
Dettes fiscales et sociales	3.650.190
TOTAL	4.582.072

d) Dettes diverses

	Valeur nette comptable
Dettes diverses	
Produits constatés d'avance	706.350
Autres dettes	3.900.344

La valeur nette comptable de l'ensemble des éléments de passif transmis s'élève à 9.741.121 euros.

1.4. Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'est apporté dans le cadre de l'Apport.

1.5. Eléments expressément exclus de l'Apport

A titre de convention expresse, les Parties conviennent que les éléments suivants sont exclus de la Branche d'Activité WSE et ne seront donc pas transférés dans le cadre de l'Apport :

- (i) les comptes courants créditeurs et débiteurs et autres créances et dettes intragroupe figurant au bilan de la Société Apporteuse ;
- (ii) la trésorerie propre à la Société Apporteuse ;
- (iii) les titres de participations détenues et les avances en comptes courants par la Société Apporteuse dans les sociétés SCI Investment (RCS 401 120 456) et SCI Défense 8 (RCS 531 856 128) ;
- (iv) toutes les autres créances et dettes existantes dans la société Apporteuse antérieurement aux opérations de fusions simplifiées avec les sociétés VH Green et NW SAS ;

Ensemble les « **Eléments Exclus** ».

1.6. Montant de l'actif net

Compte tenu de la valeur des actifs apportés et déduction faite de la valeur des passifs transmis, telles qu'indiquées à l'article 1.3 ci-dessus, le montant de l'actif net apporté (l'« **Actif Net** ») s'élève à 65.168.512 euros.

Il est précisé que l'énumération des éléments d'actif et de passif figurant ci-dessus est seulement énonciative et non limitative et que l'Apport comprend la totalité des biens, droits et engagements de la Société Apporteuse attachés à la Branche d'Activité WSE, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation, à l'exception des Eléments Exclus.

1.7. Consistance de l'Apport

Les actifs apportés à la Société Bénéficiaire et les passifs pris en charge par elle sont ceux afférents à l'Apport tels que figurant à titre informatif et provisoire dans les Comptes Détourés figurant en **Annexe E.4.**

L'état définitif des éléments d'actif et de passif qui seront transférés à la Date de Réalisation (comprenant les éléments figurant dans les Comptes Détourés, à l'exception des Eléments Exclus faisant l'objet d'une exclusion expresse dans le cadre des présentes, augmentés et/ou diminués, selon le cas, de tous nouveaux éléments qui n'existeraient pas encore à la date des présentes), sera dressé dans les Comptes Détourés Définitifs.

Afin de maintenir la consistance de l'Apport, les nouveaux éléments d'actif et/ou de passif ne figurant pas dans les Comptes Détourés car n'existant pas à la date des présentes, seront listés dans les Comptes Détourés Définitifs et apportés en même temps et dans les mêmes conditions que les autres éléments d'actif et de passif figurant dans les Comptes Détourés.

2. DATE DE REALISATION – DATE D'EFFET FISCAL ET COMPTABLE – PROPRIETE - JOUISSANCE

2.1. Date de Réalisation et Date d'Effet Fiscal et Comptable

D'un commun accord, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 5 ci-après, l'Apport sera réalisé, sur le plan juridique, à compter de la Date de Réalisation.

Sur les plans fiscal et comptable, l'Apport aura un effet rétroactif à la Date d'Effet Fiscal et Comptable, soit au 1^{er} septembre 2019.

2.2. Propriété - Jouissance

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant l'Apport (à l'exception des Eléments Exclus) à compter de la Date de Réalisation, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'article 5 ci-dessous.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux éléments apportés dans le cadre des présentes.

3. CHARGES ET CONDITIONS

3.1. Transmission des droits et obligations

A compter de la Date d'Effet, la Société Bénéficiaire :

- (i) sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant de tout contrat obligeant la Société Apporteuse ou lui bénéficiant, à l'exception toutefois :
 - i. des droits ou obligations exclus du périmètre de l'Apport conformément à l'article 1.5 des présentes ;
 - ii. des droits et obligations dont le transfert nécessite l'accord d'un tiers dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation.
- (ii) sera tenue de toutes les obligations afférentes à l'Apport et, sauf lorsque l'accord d'un tiers est requis et dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation, bénéficiera de tous les droits afférents à l'Apport ou relatifs à son exploitation ou en résultant, et notamment de tous les droits et obligations résultant de tous permis, agréments ou autorisations ; et
- (iii) sera subrogée à la Société Apporteuse en qualité de demandeur ou de défendeur, selon le cas, dans toutes les procédures judiciaires, administratives ou autres relatives à l'Apport et en cours à la Date de Réalisation. La Société Bénéficiaire aura, après la Date d'Effet, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Apporteuse relativement à l'Apport, intenter et suivre toutes actions judiciaires ou autres, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir et payer toutes sommes dues.

3.2. Accord des tiers

Dans le cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers (en ce compris sous forme de renonciation ou d'autorisation, expresse ou tacite) serait nécessaire pour permettre le transfert à la Société Bénéficiaire de tout bien, droit ou contrat dans le cadre de l'Apport objet des présentes ou pour que le bénéfice ou la jouissance d'un tel bien, droit ou contrat puisse se poursuivre au profit de la Société Bénéficiaire après la Date de Réalisation, la Société Apporteuse (ou le cas échéant la Société Bénéficiaire) sollicitera cet accord, agrément ou autorisation dans les meilleurs délais à compter de la date de signature des présentes et fera ses meilleurs efforts pour les obtenir préalablement à la Date de Réalisation. Les Parties s'engagent à coopérer en vue de l'obtention de ces accords et devront tenir régulièrement informées de l'avancement des démarches qu'elles auront engagées à cet effet.

Si certains des accords, agréments ou autorisations des tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords, agréments ou autorisations n'aura aucune incidence sur la réalisation de l'Apport en ce qui concerne les éléments d'actifs apportés dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords.

3.3. Salariés

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail du Personnel transféré dont la liste figure en **Annexe 3.3** seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation avec tous les droits individuels acquis en vertu de ces contrats.

La liste du Personnel transféré a été établie à la date des présentes et est susceptible d'évoluer jusqu'à la Date de Réalisation pour tenir compte des départs éventuels intervenant avant cette date.

La Société Bénéficiaire sera seule tenue au paiement de l'intégralité des sommes dues au Personnel transféré en application des dispositions légales, conventionnelles et/ou contractuelles, quand bien même ces sommes se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation.

3.4. Etats des éléments d'actif apportés et éléments de passif apportés

La Société Bénéficiaire prendra les éléments d'actif apportés et de passif apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse à raison des éléments d'actif apportés ou des éléments de passif apportés pour quelque raison que ce soit, à l'exception des recours fondés sur l'inexactitude des déclarations et garanties prévues à l'Article 3.6 ci-après.

La Société Apporteuse ne confère aucune garantie, autres que celles limitativement énumérées à l'Article 3.6 ci-après et celles d'ordre public, ce qui est expressément reconnu par la Société Bénéficiaire, et en particulier concernant l'Apport et les éléments de passif apportés ou engagements qui s'y rapportent, que la Société Bénéficiaire déclare connaître et dont la Société Bénéficiaire devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date des présentes, ou cas d'aggravation du montant des passifs ou engagements, sans que la Société Apporteuse puisse être inquiétée ou recherchée par la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire accomplira toutes autres formalités nécessaires à la réalisation définitive des transferts des droits et obligations, éléments d'actif et de passif compris dans l'Apport et pour que ce transfert soit opposable aux tiers.

3.5. Engagements de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse s'engage à :

- (i) remettre et livrer à la Société Bénéficiaire, à la Date de Réalisation, tous les biens et droits (à l'exception des Eléments Exclus) objet de l'Apport ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;
- (ii) fournir à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la réalisation de l'Apport, et notamment de la transmission des biens et droits apportés, et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes ;
- (iii) faire établir, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, tous actes réitératifs et confirmatifs des présentes et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
- (iv) solliciter, d'ici à la Date de Réalisation, les accords et/ou agréments nécessaires au transfert des contrats, conventions, biens, droits ou valeurs attachés à l'Apport dont la transmission serait subordonnée à un accord ou agrément quelconque d'un cocontractant de la Société Apporteuse ou d'un tiers.

3.6. Déclarations et garanties de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse déclare et garantit par les présentes à la Société Bénéficiaire que :

- (i) elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (ii) elle n'est pas en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- (iii) la Société Apporteuse a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le Traité d'Apport, et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.

3.7. Déclarations et garanties de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire déclare et garantit par les présentes à la Société Apporteuse que :

- (i) elle est une société par actions simplifiée unipersonnelle régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (ii) elle n'est pas en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde ;
- (iii) la Société Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le Traité d'Apport pour accomplir les opérations qui y sont prévues et satisfaire les obligations qui en découlent pour elle.

4. REMUNERATION DE L'APPORT

4.1. Augmentation de capital et prime d'apport

4.1.1. Augmentation de capital

Pour les seuls besoins de la rémunération de l'Apport et du calcul de la parité d'échange, il a été convenu de retenir la valeur réelle de l'Apport, laquelle correspond à sa valeur nette comptable, et la valeur réelle de la Société Bénéficiaire, selon la méthode figurant en **Annexe 4.1.1.**

La valeur réelle (laquelle correspond à sa valeur nette comptable) retenue pour l'Apport s'élève à 65.168.512 euros.

Les Parties sont par ailleurs convenues de retenir, pour les actions de la Société Bénéficiaire à émettre en rémunération de l'Apport une valeur réelle globale des actions de la Société Bénéficiaire de 90.519.542 euros, soit environ 20.572,62 euros par action.

En conséquence, et en contrepartie de la valeur réelle de l'Apport par la Société Apporteuse au titre des présentes (laquelle correspond à sa valeur nette comptable), et de la valeur retenue pour les actions de la Société Bénéficiaire, il sera attribué à la Société Apporteuse 3.167 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la Société Bénéficiaire, soit un montant nominal global de 316.700 euros.

Il sera par ailleurs attribué à la Date de Réalisation une soulte de 15.014,38 euros à la Société Apporteuse.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de leur émission. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société Bénéficiaire ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la Date de Réalisation.

4.1.2. Prime d'apport

La différence entre, d'une part, la valeur réelle des actions effectivement créées, soit 65.153.497,62 euros (laquelle correspond à sa valeur nette comptable), et, d'autre part, la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de son capital par la Société Bénéficiaire, soit 316.700 euros, constitue une prime d'apport ressortant à la somme de 64.836.797,62 euros, laquelle sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

4.2. Fixation des modalités de la rémunération définitive de l'Apport

4.2.1. Comptes Détourés Définitifs

Dans le délai de 45 jours suivant la Date de Réalisation seront établis les Comptes Détourés Définitifs de l'Apport, comprenant le détail de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant l'Apport (à la valeur comptable), arrêtés au 30 avril 2020. Sera également connu le montant de l'ajustement correspondant à la différence entre la valeur nette comptable de l'Apport retenue à titre provisoire dans le Traité d'Apport (soit l'Actif Net) et la valeur nette comptable de l'Apport à la date des Comptes Détourés Définitifs.

4.2.2. Ajustement

Les Parties décident que les variations comptables et financières qui, le cas échéant, apparaîtraient en plus ou moins, entre la valeur nette comptable de l'Actif Net telle que figurant dans le Traité d'Apport et la valeur nette comptable de l'Actif Net qui ressortira des Comptes Détourés Définitif, seront prises en compte par voie de majoration ou de minoration du compte de prime d'apport de la Société Bénéficiaire, sans modification du nombre d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire créées en rémunération de l'Apport.

Si le montant de la prime d'apport devait s'avérer insuffisant pour couvrir une éventuelle diminution de valeur de l'Actif Net apporté à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse s'engage à compléter l'apport par un versement en numéraire, dans les conditions fixées ci-après.

Ainsi :

- (i) Toute différence en moins de la valeur de l'Actif Net à la Date de Réalisation au regard de la valeur retenue aux présentes, soit 65.168.512 euros :
 - i. soit par diminution de l'un des postes composant l'actif apporté ;
 - ii. soit par augmentation de l'un des postes composant le passif transmis, en ce compris le passif assimilé ;

sera considérée comme une dette de la Société Apporteuse envers la Société Bénéficiaire, qui sera compensée par l'imputation en priorité sur le compte « prime d'apport » de la somme correspondant à ladite différence et entraînera, pour le surplus, le cas échéant, le versement au profit de la Société Bénéficiaire d'une somme en numéraire à due concurrence.

La Société Apporteuse s'engage, de manière irrévocable, à effectuer ce versement en numéraire dans les soixante (60) jours suivants la finalisation de l'enregistrement comptable des opérations dans les comptes de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire et la vérification contradictoire des ajustements éventuels à opérer.

Il est agréé par les Parties que la présente clause d'ajustement ne saura, compte tenu de l'engagement irrévocable de la Société Apporteuse visé au paragraphe ci-dessus, remettre en cause le caractère complet de la libération par la Société Apporteuse des actions émises par la Société Bénéficiaire au titre de l'Apport.

S'agissant d'une somme devant soit suppléer une insuffisance d'actif soit combler une augmentation de passif, la somme ne pourra en aucun cas être analysée comme une soulte ou une subvention taxable en tant que telle, car étant un droit compris dans l'apport.

- (ii) Toute différence en plus de la valeur de l'Actif Net à la Date de Réalisation au regard de la valeur retenue aux présentes, soit 65.168.512 euros :
- i. soit par augmentation de l'un des postes composant l'actif apporté ;
 - ii. soit par diminution de l'un des postes composant le passif transmis, en ce compris le passif assimilé ;

sera constatée par la Société Bénéficiaire par l'inscription de son montant en « prime d'apport » au passif de son bilan.

5. CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Apport objet des présentes et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire en résultant ne pourront être réalisés que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- réalisation de la fusion-absorption de VH Green par la société NW SAS ; et
- réalisation de la fusion-absorption de NW SAS par la Société Apporteuse.

6. REGIME FISCAL

6.1. Stipulations générales

Les représentants respectifs des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport objet des présentes, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les représentants respectifs de chacune des Parties déclarent, chacun pour ce qui le concerne, que chacune des Parties est soumise à l'impôt sur les sociétés et à la TVA.

6.2. Droits d'enregistrement

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent qu'elles sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent expressément placer l'Apport représentatif d'une branche complète et autonome sous le régime fiscal spécial prévu à l'article 816 du Code général des impôts, sur renvoi de l'article 817 dudit code, ainsi qu'à l'article 301 E de l'Annexe II du Code général des impôts. L'Apport sera en conséquence enregistré gratuitement.

6.3. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il est stipulé au Traité d'Apport, l'Apport s'opérera avec effet comptable et fiscal à la Date d'Effet Fiscal et Comptable. En conséquence, les résultats – bénéficiaires ou déficitaires – dégagés à compter de cette date par la Société Apporteuse au titre de l'Apport seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Par référence aux dispositions de l'Article 210 B du Code général des impôts, les Parties déclarent soumettre l'Apport objet du Traité d'Apport au régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du même code, conformément aux termes et conditions prévus par ces articles.

Il est rappelé que la Société Apporteuse devra calculer ultérieurement les plus-values de cession afférent à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La Société Bénéficiaire, quant à elle, prend les engagements :

- de reprendre à son bilan, conformément aux écritures comptables de la Société Apporteuse, les éléments de l'actif immobilisé reçus de celle-ci pour leur valeur nette comptable (valeur brute diminuée des amortissements et provision pour dépréciation) et de continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine émanant de ces écritures et, conformément aux prescriptions du BOI-IS-FUS-10-20-40-20181003 relatives au régime fiscal des fusions et opérations assimilées,
- de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'Apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse,
- de reprendre à son passif les provisions se rapportant à l'Apport et dont l'imposition est différée,
- de se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

6.4. TVA

L'Apport emportant transmission d'une universalité de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, les Parties déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts (commentées par l'Administration dans le BOFIP référencé BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103) qui dispensent de la TVA les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la TVA, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

L'Apport n'emporte aucun transfert de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la TVA pour l'application de l'article 257 du Code général des impôts.

La Société Bénéficiaire sera réputée continuer la personne de la Société Apporteuse en ce qui concerne l'exploitation de l'Apport. La Société Bénéficiaire sera donc tenue, s'il y a lieu, de procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations de TVA, visées à l'article 207 de l'Annexe II du Code général des impôts, ou à l'imposition des cessions auxquelles aurait dû procéder la Société Apporteuse si elle avait continué à exploiter elle-même les biens apportés.

La Société Apporteuse s'engage donc à remettre à la Société Bénéficiaire une attestation indiquant le montant de TVA, par biens apportés, objet de la dispense. Sur cette base, la Société Bénéficiaire pourra procéder, le cas échéant, aux régularisations de TVA.

Enfin, conformément aux exigences de l'article 287-5-c du Code général des impôts, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaire CA3 souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'Apport est réalisé. Ce montant sera mentionné sur la ligne 05 « Autres opération non-imposables.

6.5. Participation des employeurs à l'effort de construction

En application des articles 235 bis du Code général des impôts et L. 313-1 à L. 313-5 du code de la construction et de l'habitation, la Société Bénéficiaire s'engage à assumer l'obligation d'investir incombant à la Société Apporteuse à raison des salaires versés par elle au cours des douze mois de l'année précédant celle de l'Apport dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

6.6. Crédits d'impôt recherche et crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire satisferont, l'année de l'Apport, à leurs obligations légales respectives en la matière, conformément aux dispositions prévues par l'article 244 quater B du Code général des impôts s'agissant du crédit impôt recherche, à celles de l'article 244 quater C du même code s'agissant du crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi.

6.7. Cotisation Foncière des entreprises (CFE)

Conformément aux principes généraux, la cotisation foncière des entreprises est due par le contribuable qui exploite son activité au 1er janvier de chaque année. Aucune rétroactivité ne s'appliquant à cet impôt, la Société Apporteuse en sera redevable pour 2019.

6.8. Autres Impôts et Cotisations

De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées à l'Apport et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité d'Apport.

7. DECLARATIONS SOCIALES

7.1. Sort des contrats de travail

En application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail de l'ensemble des salariés attachés à la Branche d'Activité WSE (le « **Personnel** »), tel que listé en **Annexe 3.3**, seront transférés à la Société Bénéficiaire automatiquement et de plein droit à compter de la Date de Réalisation.

L' **Annexe 3.3** comprend la liste de tous les salariés attachés à la Branche d'Activité WSE, avec indication :

- (i) de leur fonction, âge et ancienneté ; la rémunération annuelle brute (y compris les primes de toute nature, avantages en nature, participations aux bénéfices et indemnités de départ ou de retraite) de chaque salarié attaché à la Branche d'Activité WSE ;
- (ii) la liste de tous les avantages résultant des régimes de retraite applicables au Personnel (actuels ou anciens) ;
- (iii) la liste des engagements pris à l'égard du Personnel touchant notamment à la rémunération (en ce compris tout accord relatif aux primes, retraites, rémunérations différées, participations aux bénéfices, options de souscription ou d'achat d'actions, ou toute autre forme d'intéressement, avantages en nature et toutes sommes ou indemnités dues en cas de cessation des fonctions ou à raison de la survenance d'un événement ou d'un fait exceptionnel) ;
- (iv) la liste de toutes les pratiques et usages appliqués au Personnel.

7.2. Sort des conventions, accords collectifs et accords d'entreprise

Les conventions, accords collectifs et accords d'entreprises existants le cas échéant au sein de la Société Apporteuse continueront de s'appliquer au Personnel transféré dans le cadre de l'Apport pendant un délai de 12 mois à compter de l'expiration du délai de préavis qui commencera à courir à compter de la Date de Réalisation, sauf en cas de conclusion dans l'intervalle d'un ou plusieurs accords de substitution.

7.3. Sort de la protection sociale complémentaire

Le Personnel transféré continuera à bénéficier des dispositifs de protection sociale complémentaire (retraite, prévoyance, etc.) selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

8. STIPULATIONS DIVERSES

8.1. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment expressément, sous les peines édictées à l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des éléments apportés dans le cadre de l'Apport.

8.2. Formalités

La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux présentes.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations nécessaires, pour faire mettre à son nom les éléments apportés.

Elle remplira, de manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

La Société Apporteuse obtiendra mainlevée des nantissements ou privilèges s'il s'en révélait.

8.3. Intégralité

Les dispositions du Traité d'Apport ainsi que ses Annexes expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes et annulent et remplacent toutes dispositions ou accords antérieurs, écrits ou oraux se rapportant au même objet.

8.4. Renonciation

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une stipulation quelconque du Traité d'Apport, que ce soit de façon permanente ou temporaire ou à l'égard de l'autre Partie, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

8.5. Invalidité d'une clause

Dans l'hypothèse où une clause du Traité d'Apport serait déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions du Traité d'Apport ou les effets juridiques de celui-ci. Dans ce cas, les Parties négocieront de bonne foi une clause de remplacement valable, dont les effets juridiques et économiques seront aussi proches que possible de ceux recherchés par l'intention des Parties au moment où elles ont négocié la clause qui a été déclarée nulle.

8.6. Renonciations

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de tout ou partie d'un droit, pouvoir ou privilège qui lui est conféré aux termes du Traité d'Apport ne constituera pas une renonciation à ce droit, pouvoir ou privilège, qui pourra être exercé à tout moment.

8.7. Remise de titres

Il sera remis à la Société Bénéficiaire, à la Date de Réalisation, tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux éléments apportés.

8.8. Frais

Tous frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'Apport objet des présentes, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés à parts égales par la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire.

8.9. Election de domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social respectif.

8.10. Droits d'enregistrement

Les Parties conviennent que les droits d'enregistrement et taxes dus à raison de l'Apport seront à la charge de la Société Apporteuse.

8.11. Coopération

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de l'établissement de tous actes complémentaires, réitératifs, confirmatifs ou d'application du Traité d'Apport et à fournir tous documents et toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour réaliser le transfert à la Société Bénéficiaire des éléments d'actif apportés, biens, droits, obligations et éléments de passif composant l'Apport, notamment vis-à-vis des tiers. En particulier, les Parties sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les Annexes au présent Traité d'Apport.

8.12. Confidentialité

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'interdisent de divulguer à des tiers, toutes informations relatives aux activités, aux clients, aux contrats et plus généralement toutes informations à caractère financier, commercial, industriel ou stratégique concernant l'autre Partie et les sociétés de son groupe dont elle aurait connaissance, sauf, et dans la mesure où, ces informations auraient été rendues publiques par la Partie concernée ou où cette divulgation serait rendue nécessaire par les lois et règlements applicables ou par une décision de justice ou d'une autorité administrative ayant un caractère exécutoire.

8.13. Droit applicable – Juridiction

Le Traité d'Apport est régi et interprété conformément au droit français.

Toutes les contestations qui pourraient surgir relativement à l'exécution des présentes seront soumises aux tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société Bénéficiaire.

Les signataires ont donné leur accord pour signer électroniquement le présent traité conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil via le service DocuSign (www.docusign.com). Les signataires ont donné leur accord pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.

Fait à Paris

Le 27 avril 2020

La Société Apporteuse :



FRANCHISE INVESTMENTS

représentée par son président, Monsieur
Natanaël Wright

La Société Bénéficiaire :



**EDUCATIONAL PROGRAMS MASTER
FRANCE**

représentée par son président, Monsieur
Natanaël Wright

TABLE DES ANNEXES

<u>Annexe E.1</u>	Comptes de la Société Apporteuse arrêtés au 31 août 2019
<u>Annexe E.2</u>	Comptes de NW SAS arrêtés au 31 août 2019
<u>Annexe E.3</u>	Comptes de VH Green arrêtés au 31 août 2019
<u>Annexe E.4</u>	Comptes Détourés
<u>Annexe 1.1</u>	Droits au bail transmis dans le cadre de l'Apport
<u>Annexe 3.3</u>	Liste du Personnel transféré
<u>Annexe 4.1.1</u>	Méthode de calcul de la rémunération de l'Apport

Annexe E.1

Comptes de la Société Apporteuse arrêtés au 31 août 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : FRANCHISE INVESTMENTS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12		
Adresse de l'entreprise 21 AVENUE VICTOR HUGO		75016 PARIS		
Durée de l'exercice précédent * 12		Néant <input type="checkbox"/> *		
Numéro SIRET * 4 8 1 4 5 9 4 5 1 0 0 0 1 1				
		Exercice N, clos le : 31/08/2019		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	
	TOTAL (II)	BJ	BK	
			3 247 226	3 247 226
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
	Autres créances (3)	BZ	CA	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE	
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	
		1 075 599	1 075 599	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A		
		7 007 071	167 148	
			6 839 923	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des Immobilisations financières nettes :	CP	
		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

② **BILAN - PASSIF avant répartition**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : FRANCHISE INVESTMENTS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 000)	37 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		
	Réserve légale (3)	3 700	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	2 413 040	
	Report à nouveau	108	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	688 301	
	Subventions d'investissement		
Provisions réglementées *			
TOTAL (I)		3 142 150	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL (III)		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	29 166	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	321 785	
	Dettes fiscales et sociales	761 155	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 583 887		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	1 776	
TOTAL (IV)		3 697 772	
Écart de conversion passif * (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		6 839 923	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	
		Écart de réévaluation libre	
		Réserve de réévaluation (1976)	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 697 772		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Désignation de l'entreprise : FRANCHISE INVESTMENTS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N				
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * Services *	FD	29 463	FE	FF	29 463
		FG	1 448 886	FH	FI	1 448 886
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 478 350	FK	FL	1 478 350
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ	4	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 478 354
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stocks (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	60 316	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	10 722	
	Salaires et traitements *			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *			GA	
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	747 287	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	818 326	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	660 028
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	316 728	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	22	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	316 750	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	38 401	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	38 401	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	278 348
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	938 376

Désignation de l'entreprise : FRANCHISE INVESTMENTS		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 371	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 371	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI 371	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	250 446	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 1 795 476	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 1 107 174	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)			HN 688 301	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G
	(3)	Dont	Crédit-bail mobilier *	HP
			Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art.217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	371
REGUL TIERS				
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		charges antérieures	Produits antérieures	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise		FRANCHISE INVESTMENTS				Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations				
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste.		
		1	2	3			
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	45 000	KE		
CORP ORELLES	Terrains		KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers *				KV	
		Matériel de transport *				KY	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			4 866	LB	
		Emballages récupérables et divers *				LE	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	
	Avances et acomptes			LK		LL	
	TOTAL III			LN	4 866	LO	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T	
Autres participations		8U	3 200 726	8V			
Autres titres immobilisés		1P	1 500	1R			
Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U			
TOTAL IV		LQ	3 202 226	LR			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	3 252 092	ØH		ØJ	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
		par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		1	2	3	4		
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	45 000	
CORP ORELLES	Terrains		IP	LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	
		Sur sol d'autrui		IR		MD	
		Inst. gales, agencements et aménagem. des constructions		IS		MG	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers		IU		MM	
		Matériel de transport		IV		MP	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW	4 866	MS	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ	
	Avances et acomptes			NC		ND	
	TOTAL III		IY	NG	4 866	NH	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
Autres participations		IO	ØX	ØY	3 200 726		
Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	1 500		
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F			
TOTAL IV		I3	NJ	NK	3 202 226		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	4 866	ØL	3 247 226	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/08/2019

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art.238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : FRANCHISE INVESTMENTS Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col.5] (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise FRANCHISE INVESTMENTS										Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY			EL			EM			EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE			PF			PG			PH			
Terrains			PI			PJ			PK			PL			
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO			PQ			
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT			PU			
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV			PW			PX			PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst.générales, agencements, aménagements divers		QD			QE			QF			QG			
	Matériel de transport		QH			QI			QJ			QK			
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL			QM			QN			QO			
	Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS			QT			
TOTAL III			QU			QV			QW			QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			ØP			ØQ			ØR			
			4 866						4 866						
			4 866						4 866						
			4 866						4 866						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6							
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1							
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8							
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6							
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4							
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2							
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9							
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7							
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5							
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3							
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1							
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8							
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO							
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV							
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ						
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations								SP				SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art.237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art.39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des Immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	7C	7D	7E
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	7D	7E	7F
		Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	UG
UG			UH	UI	UJ
UJ	UK		UL	UM	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : FRANCHISE INVESTMENTS		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	200 578		200 578		
	Autres créances clients	UX	399 703		399 703		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	186 051		186 051	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	1 752 084		1 752 084		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	145 828		145 828		
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX		VT	2 684 246	VU	2 684 246	VV
RENOIS	(1) Montant des	VD					
	- Prêts accordés en cours d'exercice	VE					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	321 785		321 785		
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	573 435		573 435		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	121 042		121 042		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	66 678		66 678		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	29 166		29 166		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 583 887		2 583 887		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	1 776		1 776		
TOTAUX		VY	3 697 772	VZ	3 697 772		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : FRANCHISE INVESTMENTS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31/08/2019			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	I. RÉINTÉGRATIONS					BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	688 301
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés							WB	
	Avantages personnels non déductibles *(sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. 2058-B, cadre III)	WI	charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *			XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. Page 9 de la notice 2032)							I7	250 446
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou en GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme							I8	
	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8% pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							ZN	
	- imposées au taux de 0 %							WN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *							}	WO	
- Plus-values nettes à court terme								XR	
- Plus-values soumises au régime des fusions							WQ		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPVCM* (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW		
		Déficits étrangers antérieurement Déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de de taxation au tonnage							Y3		
TOTAL 1							WR	938 747	
II. DÉDUCTIONS					PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme							WV	
	- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)							WH	
	- imposées au taux de 0 %							WP	
	- imposées au taux de 19 %							WW	
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							XB		
- imputées sur les déficits antérieurs							I6		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WZ		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							XA		
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :			(quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	3 167)	
Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *.							ZY		
Majoration d'amortissement *							XD		
Mesures d'Inclination	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5		
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
		ZFU-TE (art. 44 octies et 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art.44sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		243	
Déductions des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		XH	313 804
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					}	bénéfice (I moins II)	XI	624 943	
						déficit (II moins I)	XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									
RÉSULTAT FISCAL					BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	624 943	XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Dédutions diverses	Exercice N
ETALEMENT FRAIS ACQUISITION TITRES	243
Total	243

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS Détermination du résultat de la société comme si elle était imposée séparément

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **FRANCHISE INVESTMENTS**

N° SIRET

4	8	1	4	5	9	4	5	1	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Néant *

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

I - RÉINTÉGRATIONS

	E 1	688 301
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E 2	250 446
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernés par le taux réduit de la quote part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z7	
TOTAL I	E 3	938 747

II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E 5	313 804
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe	EX	
Plus-values nettes à long terme	<ul style="list-style-type: none"> • imposées au taux de 19% 	EY
	<ul style="list-style-type: none"> • imposées au taux de 15% 	E 6
	<ul style="list-style-type: none"> • imposées au taux de 0% 	EZ
	<ul style="list-style-type: none"> • imputées sur les moins-values nettes à long terme 	E 7
	<ul style="list-style-type: none"> • imputés sur les déficits antérieurs 	E 8
<ul style="list-style-type: none"> • autres plus-values imposées au taux de 19% (art. 210 E, 210 F⁽¹⁾, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI) 	I9	

III - RÉSULTAT FISCAL

	TOTAL II	F1	313 804
Bénéfice (I - II)	F 2		624 943
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	F 3		
Déficit (II - I)	F 4		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F 6		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n°2058 B bis) *	F 8		624 943
Bénéfice	F 9		
Résultat fiscal			
Déficit			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

(1) le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise FRANCHISE INVESTMENTS		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restants à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1 ^{er} bis Al.2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
Report du tableau complémentaire	9B	9C	
Provisions pour dépréciations *			
	9D	9E	
	9F	9G	
Report du tableau complémentaire	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
Report du tableau complémentaire	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓	↓	
	Ligne WI	Ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	L1	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFIP N° 2058 B Bis 2019

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Néant *

Dénomination de la société : **FRANCHISE INVESTMENTS**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : **01/09/2018**
clos le : **31/08/2019**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme À 19 % ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19% ou à 15%	À 16,5 %	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> et 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-value nettes N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2) (3)			
	N - 2		(2) (3)			
	N - 3		(2) (3)			
	N - 4		(2) (3)			
	N - 5		(2) (3)			
	N - 6		(2) (3)			
	N - 7		(2) (3)			
	N - 8		(2) (3)			
	N - 9		(2) (3)			
	N - 10		(2) (3)			

(1) L'article 219 I-a *sexies-0* du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a *sexies-0 bis* du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a *sexies-0* du CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not et la notice 2032

Désignation de l'entreprise : FRANCHISE INVESTMENTS					Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	15	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	682 892				ZD	582 800
	Prélèvements sur les réserves	ØE			ZE	100 000		
					ZF			
	TOTAL I	ØF	682 908		ZG	108		
			ZH	682 908	TOTAL II			

RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail						J7)	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS	
DETAILS DES POSTES	- Sous-traitance									YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois						J8)	XQ	
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	57 498
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles						ES)	ST	2 818
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052									ZJ	60 316
	- Taxes professionnelles*, CFE, CVAE									YW	
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers						ZS)	9Z	10 722
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052									YX	10 722
	- Montant de la TVA collectée									YY	303 300
T. V. A	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	209 750
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*									ØB	
DIVERS	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société									ZK	1.36 %
	- Numéro de centre agréé *						XP				
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 de l'ann. III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG	
GIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH	
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	624 943	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	3 769 567	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4 8 1 4 5 9 4 5 1 0 0 0 1 1				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.)

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultats de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : **FRANCHISE INVESTMENTS**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : **146**

AVE DE MALAKOFF

75116 PARIS

Cocher la case si la déclaration
Souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée :

48145945100011

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Néant *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		624 943		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV		CW	
TOTAL	CX	624 943	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	624 943	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus et moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%

Plus-values à 19% (art 210 E, 210 F⁽⁶⁾, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)

B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223F du CGI

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contradiction avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **FRANCHISE INVESTMENTS**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée :

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Néant *

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		FA			FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes		FD			FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe					FZ		
Autres régularisations (à détailler)		FG			FH		
TOTAL		FK			FL		
BÉNÉFICE (2) FK - FL		FM			FN		
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations						
	Plus-values et réintégrations				Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (3)	Taux de 15%		Taux de 0% (1)	Taux de 19%(3)	Taux de 15%	Taux de 0% (1)
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3	
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE			GJ			
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%		E8			E6		
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%			E7			E5	

(1) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **FRANCHISE INVESTMENTS**

N° SIRET : **48145945100011**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Néant *

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19% ⁽¹⁾	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-value à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6		624 943
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10		
Réévaluations libres 11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13		624 943

(1) Pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

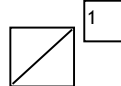
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RESULTAT
D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES
A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS
LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES ET/OU A L'ENTITÉ MÈRE NON
RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :	FRANCHISE INVESTMENTS												
SIREN de la société mère :	3	8	1	4	5	9	4	5	1				
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :													
SIREN de la société intégrée :													
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	146 AVE DE MALAKOFF 75116 PARIS												
Exercice ouvert le :													
	clos le :												
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble						Montants déduits du résultat d'ensemble						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société de groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art.223 B, alinéa 2) ²							MB						
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime à long terme) (art.223 B, alinéa 3)	MC						MD						
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou société étrangère (art.223 B, alinéa 6)	MI												
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art.223 B, alinéa 17)	MJ						MK						
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art.223 F)	ML						MO						
TOTAL	MP						MQ						

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values		Plus et moins-values		Plus et moins-values		Plus et moins-values	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Désignation de l'entreprise : **FRANCHISE INVESTMENTS** Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-value taxable à 19 % (1)
				Long terme			
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

(A) (B) (C)
(Ventilation par taux)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : FRANCHISE INVESTMENTS			Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies_1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies_1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
N-8						
N-9						
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES REINTEGRÉES DANS LES RESULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport. <input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) <input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)						
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Report du tableau complémentaire						
TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **FRANCHISE INVESTMENTS** Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ¹ ou 12.8% ²

¹ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

² Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ¹*

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ¹*

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
¹	²	³	⁴
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = ² + ³ + ⁴ - ⁵ - ⁶
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI)	À 15 % ou à 16,5% ⁽¹⁾		
¹	²	³	⁴	⁵	⁶	⁷
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **FRANCHISE INVESTMENTS** Néant *

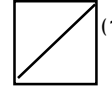
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Désignation de l'entreprise : FRANCHISE INVESTMENTS		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/09/2018 et clos le : 31/08/2019		Données en nombre de mois <input type="text" value="12"/>
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 478 350
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	OL	
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
Total 1	OX	1 478 350
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	4
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	4
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	2 818
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	57 498
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	747 287
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
Total 3	OJ	807 604
IV - Valeur ajoutée produite		
Total 1 + Total 2 + Total 3	OG	670 750
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	670 750
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	1 478 350
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art.223 A du CGI)	HX	
Période de référence	du	au
Date de cessation		HR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2019

N° SIRET 4 8 1 4 5 9 4 5 1 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FRANCHISE INVESTMENTS

ADRESSE (voie) 21 AVENUE VICTOR HUGO

CODE POSTAL 75016 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 100

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique TOMASINI Prénom(s) MARIE ELISABETH
 Nom marital WRIGHT % de détention 49.00 Nb de parts ou actions 49
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 33 Bis Voie RUE FRANCKLIN
 Code Postal 78100 Commune SAINT GERMAIN EN LAYE Pays

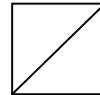
Titre (2) M Nom patronymique WRIGHT Prénom(s) NATANAEL
 Nom marital % de détention 51.00 Nb de parts ou actions 51
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 33 Bis Voie RUE FRANKLIN
 Code Postal 78100 Commune SAINT GERMAIN EN LAYE Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE **31/08/2019**

N° SIRET **4 8 1 4 5 9 4 5 1 0 0 0 1 1**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **FRANCHISE INVESTMENTS**

ADRESSE (voie) **21 AVENUE VICTOR HUGO**

CODE POSTAL **75016** VILLE **PARIS**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique **SC** Dénomination **SCI INVESTMENT**
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention **99.99**
 Adresse : N° **21** Voie **AV VICTOR HUGO**
 Code Postal **75116** Commune **PARIS** Pays

Forme juridique **SC** Dénomination **SCI DEFENSES 8**
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention **99.99**
 Adresse : N° **21** Voie **AV VICTOR HUGO**
 Code Postal **75116** Commune **PARIS** Pays

Forme juridique **SAS** Dénomination **EPMF**
 N° SIREN (si société établie en France) **414324251** % de détention **99.98**
 Adresse : N° **1** Voie **PLACE DE LA PYRAMIDE**
 Code Postal **92800** Commune **PUTEAUX** Pays **FR**

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01/09/2018** Et clos le **31/08/2019** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art 209-0 B (entreprise de transport maritime) cocher la case Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée
Pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION	FRANCHISE INVESTMENTS 21 AVENUE VICTOR HUGO 75016 PARIS 48145945100011	Adresse du siège social
Désignation, SIRET et adresse de la société		
l'ancienne adresse en cas de changement :		
Le téléphone :		
		B ACTIVITE
		Activités exercées : EXPLOITATION DE FRANCHISE
		Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **01/09/2015**

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

FRANCHISE INVESTMENTS
21 AVENUE VICTOR HUGO
75016 PARIS SIRET **481459451**

C - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%	124 943	Bénéfice imposable à 28%*	500 000	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	0				

2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
	Plus-values à long terme imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
	Autres plus-values imposables à 19 %		Plus-values exonérées art. 238 quinquies	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones Franches Urbaines - Territoire entrepreneur	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies	<input type="checkbox"/>								
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités Art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>			Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)						Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W dans le secteur du logement social, art.244 quater X

D - IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F - ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration <input type="checkbox"/>	Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration par la tête de groupe <input type="checkbox"/>
Nom et adresse de l'entreprise du groupe désignée pour souscrire la déclaration si ce n'est pas la tête de groupe :	Nom et adresse de société tête de groupe :
N°ID. fiscale :	N°ID. fiscale :

G - COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA :	Date : 26/11/2019
CGA <input type="checkbox"/> Viseur Conventionné <input type="checkbox"/> Tél :	Lieu : Paris
	Qualité et nom du signataire : M. WRIGHT Natanael
	Président

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. Les précisions portées sur la notice du formulaire n°2065-SD, à la rubrique « Nouveautés »)

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification auprès de votre service des impôts.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise **FRANCHISE INVESTMENTS**
 et Date de clôture de l'exercice **31/08/2019**

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ⁴	Payées par la société elle-même	(a)	100 000
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁵		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁶ (à préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁷		(i)	100 000
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis ⁸	Total (a à h)		100 000

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés; - SCA - associés gérants; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou Coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits ⁴	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires ⁵	Remboursements ⁶	Indemnités forfaitaires ⁷	Remboursements ⁸	
1	2	3	4	5	6	7	8

Désignation de l'entreprise **FRANCHISE INVESTMENTS**

et Date de clôture de l'exercice **31/08/2019**

J – DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre) :	Adresse des autres établissements :

K – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés) Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :	
MVLТ imposées à 15 %	MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice MVLТ imputées sur les PVLТ de l'exercice MVLТ réalisées au cours de l'exercice MVLТ restant à reporter	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise FRANCHISE INVESTMENTS du 01/09/2018
 Adresse 21 AVENUE VICTOR HUGO 75016 PARIS au 31/08/2019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①	
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) ⑩		- de l'exercice ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire M. WRIGHT Natanael Président		À <u>Paris</u> le _____ Signature :	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

RELEVÉ DES FRAIS DÉDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		FRANCHISE INVESTMENTS		
N° d'identification (SIRET)		48145945100011	Exercice social	31/08/2019
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)				
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (2)		
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (3)		
Rémunérations de services, payées ou dues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (4)		
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B		(1) - [(2)+(3)+(4)]		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés par la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

LISTE DES FILIALES DU GROUPE

SCI DEFENSE8
SCI INVESTMENT
EDUCATIONAL PROGRAMS MASTER FRANCE

Annexe E.2

Comptes de NW SAS arrêtés au 31 août 2019

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise 21 RUE VICTOR HUGO		75016 PARIS				
Numéro SIRET * 44869190700019		Néant <input type="checkbox"/> *				
Exercice N, clos le : 31/08/2019						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	2 825	
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	171 126 / 81 532 / 89 594	
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
			Autres participations	CU	CV	4 604 642 / 4 604 642
Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE	4 160 / 4 160		
Prêts	BF	BG				
Autres immobilisations financières *	BH	BI	72 049 / 72 049			
TOTAL (II)		BJ	BK	4 854 803 / 81 532 / 4 773 270		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
	CRÉANCES	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 030 824 / 1 030 824	
	DIVERS	Autres créances (3)	BZ	CA	2 893 268 / 2 893 268	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
	Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	1 358 026 / 1 358 026	
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	30 072 / 30 072	
TOTAL (III)		CJ	CK	5 312 191 / 5 312 191		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW				
Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	10 166 994 / 81 532 / 10 085 462		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des Immobilisations financières nettes :	CP	72 049	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2 BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Exercice N		
		Néant <input type="checkbox"/>	*	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 780 000)	DA	780 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	78 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	5 216 130	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	67	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	645 008	
	Subventions d'investissement	DJ	49 409	
Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)		DL	6 768 616	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	64 121	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	122 100	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	29 960	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 695 327	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	1 360 421		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	44 915	
TOTAL (IV)		EC	3 316 846	
Écart de conversion passif * (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	10 085 462	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 316 846		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Désignation de l'entreprise : NW SAS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N				
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * Services *	FD	FE	FF		
		FG	740 607	FH	740 607	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	740 607	FK	740 607	
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	629	
	Autres produits (1) (11)			FQ	3 380	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	744 617
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stocks (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	365 702	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	33 997	
	Salaires et traitements *			FY	132 828	
	Charges sociales (10)			FZ	49 802	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *			GA	21 301
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	8	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	603 641	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	140 976
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	500 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	500 000	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	4 881	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	4 881	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	495 118
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	636 095

Désignation de l'entreprise : <u>NW SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	121 886	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	14 848	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	136 734	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	8 417	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	8 417	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	128 317	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	119 404		
TOTAL DES PRODUITS (I + III +V + VII)		HL	1 381 352	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	736 343	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)		HN	645 008	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
	(3) Dont {	Crédit-bail mobilier *	HP	
		Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art.217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
REGUL TIERS		8 417		
QP SUBVENTION INVESTISSEMENT			14 848	
REGUL TIERS			1 221	
AJUST ABANDON CREANCE PROV PLAN			120 664	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		charges antérieures	Produits antérieures	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise		NW SAS		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste.			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	2 825	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	KO	
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers *		KV	169 832	KW	KX	
		Matériel de transport *		KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	1 294	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ		
	Avances et acomptes		LK		LL	LM		
	TOTAL III		LN	171 126	LO	LP		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T		
	Autres participations		8U	4 604 642	8V	8W		
	Autres titres immobilisés		1P	4 160	1R	1S		
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	70 624	1U	1V	1 424	
	TOTAL IV		LQ	4 679 426	LR	LS	1 424	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	4 853 378	ØH	ØJ	1 424	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence			
		par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	2 825	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencements et aménagem. des constructions		IS	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers		IU	MM	MN	169 832	MO
		Matériel de transport		IV	MP	MQ		MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW	MS	MT	1 294	MU
		Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA		NB	
	Avances et acomptes		NC	ND	NE		NF	
	TOTAL III		IY	NG	NH	171 126	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7		ØW	
	Autres participations		IØ	ØX	ØY	4 604 642	ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	4 160	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	72 049	2G	
	TOTAL IV		I3	NJ	NK	4 680 851	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	ØL	4 854 803	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/08/2019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art.238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : NW SAS Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5] (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise NW SAS										Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY			EL			EM			EN					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE			PF			PG			PH					
Terrains			PI			PJ			PK			PL					
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO			PQ					
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT			PU					
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV			PW			PX			PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC					
Autres immobilisations corporelles	Inst.générales, agencements, aménagements divers		QD			QE			QF			QG					
	Matériel de transport		QH			QI			QJ			QK					
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL			QM			QN			QO					
	Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS			QT					
TOTAL III			QU			QV			QW			QX					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			ØP			ØQ			ØR					
												59 763		20 870		80 633	
												466		431		898	
												60 230		21 301		81 532	
												60 230		21 301		81 532	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif			
Frais d'établissement TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7					
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO					
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *												
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice		
									Z9			Z8		
Primes de remboursement des obligations									SP			SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art.237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art.39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des Immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	72 049	UV	72 049	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	1 030 824		1 030 824					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	11 721		11 721				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	1 264		1 264				
	Groupe et associés (2)		VC	2 880 167		2 880 167					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	115		115					
	Charges constatées d'avance		VS	30 072		30 072					
	TOTAUX		VT	4 026 214	VU	4 026 214	VV				
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	64 121		64 121					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	29 960		29 960						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	128 474		128 474						
États et autres	Impôts sur les bénéfices		8E	1 098 551		1 098 551					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	79 826		79 826					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	388 475		388 475					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	122 100		122 100						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 360 421		1 360 421						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	44 915		44 915						
TOTAUX		VY	3 316 846	VZ	3 316 846						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.						

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31/08/2019				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	I. RÉINTÉGRATIONS					BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	645 008	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés							WB		
	Avantages personnels non déductibles *(sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE		XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. 2058-B, cadre III)	WI	charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW		
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. Page 9 de la notice 2032)							I7	119 404	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou en GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme							I8		
	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8% pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							ZN		
	- imposées au taux de 0 %							WN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *							}	WO		
- Plus-values nettes à court terme								XR		
- Plus-values soumises au régime des fusions							WQ	8 800		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPVM* (entreprises à l'IS)							Y1			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	8 800		
		Déficits étrangers antérieurement Déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y3			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de de taxation au tonnage							Y3			
TOTAL 1							WR	773 212		
II. DÉDUCTIONS					PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme							WU		
	- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)							WV		
	- imposées au taux de 0 %							WH		
	- imposées au taux de 19 %							WP		
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW			
- imputées sur les déficits antérieurs							XB			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A	5 000		XA	495 000	
Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *.							ZY			
Majoration d'amortissement *							XD			
Mesures d'Inclination	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5	XF		
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		ZFU-TE (art. 44 octies et 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC			
		Bassin urbain à dynamiser (art.44sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		XG		
Déductions des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					}	278 212		XI		
bénéfice (I moins II)								XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					}			ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL		
RÉSULTAT FISCAL					BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		278 212		XN	495 000

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Réintégrations diverses	Exercice N
CHARGES DIVERSES	8 800
Total	8 800

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **NW SAS**

N° SIRET

4	4	8	6	9	1	9	0	7	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée **146 AV DE MALAKOFF**

Néant *

la déclaration de résultats :

75775 PARIS CEDEX 16

clos le : **31/08/2019**

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

I - RÉINTÉGRATIONS

	E 1	645 008
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E 2	128 204
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernés par le taux réduit de la quote part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z7	
TOTAL I	E 3	773 212

II - DÉDUCTIONS

	E 4	
Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)		
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E 5	495 000
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe	EX	
Plus-values nettes à long terme	EY	
	E 6	
	EZ	
	E 7	
	E 8	
	I9	

III - RÉSULTAT FISCAL

	TOTAL II	F1	495 000
Bénéfice (I - II)	F 2		278 212
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	F 3		
Déficit (II - I)	F 4		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F 6		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n°2058 B bis) *	F 8		278 212
Bénéfice	F 9		
Résultat fiscal			
Déficit			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

(1) le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise NW SAS		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restants à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1 ^{er} bis Al.2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
Report du tableau complémentaire	9B	9C
Provisions pour dépréciations *		
	9D	9E
	9F	9G
Report du tableau complémentaire	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
Report du tableau complémentaire	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ Ligne WI	↓ Ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFIP N° 2058 B Bis 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Néant *

Dénomination de la société : **NW SAS**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

75775 PARIS CEDEX 16

Exercice ouvert le : **01/09/2018**
clos le : **31/08/2019**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme À 19 % ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19% ou à 15%	À 16,5 %	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> et 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-value nettes N			(2)			
			(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
			(3)			
	N - 2		(2)			
			(3)			
	N - 3		(2)			
			(3)			
	N - 4		(2)			
			(3)			
	N - 5		(2)			
			(3)			
	N - 6		(2)			
			(3)			
	N - 7		(2)			
			(3)			
	N - 8		(2)			
			(3)			
	N - 9		(2)			
			(3)			
	N - 10		(2)			
			(3)			

(1) L'article 219 I-a *sexies-0* du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a *sexies-0 bis* du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a *sexies-0* du CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not et la notice 2032

Désignation de l'entreprise : NW SAS										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	69	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales - Autres réserves	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	329 428		ZD					
	Prélèvements sur les réserves		ØE	60 570		ZE	390 000				
						ZF					
	TOTAL I		ØF	390 067		ZG	67				
						Dividendes Autres répartitions			ZH	390 067	
						Autres répartitions					
						Report à nouveau					
						(NB:Le total I doit nécessairement être égal au total II TOTAL II					
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail						J7)	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS	
DETAILS DES POSTES	- Sous-traitance									YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois						J8)	XQ	316 311
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	28 189
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles						ES)	ST	21 201
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052									ZJ	365 702
	- Taxes professionnelles*, CFE, CVAE									YW	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers						ZS)	9Z	33 997
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052									YX	33 997
T. V. A	- Montant de la TVA collectée									YY	150 708
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	75 566
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*									ØB	142 568
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société									ZK	1.36 %
	- Numéro de centre agréé *		XP							- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 de l'ann. III au CGI)	
										Si oui, cocher 1 si non 0 ZR	
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG		
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH		
GIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	278 212	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	8 204 449	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4 4 8 6 9 1 9 0 7 0 0 0 1 9			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultats de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : **NW SAS**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : **146**

AV DE MALAKOFF

75775

PARIS CEDEX 16

Cocher la case si la déclaration
Souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée :

44869190700019

Exercice ouvert le :

01/09/2018

clos le :

31/08/2019

Néant

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		278 212		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV		CW	
TOTAL	CX	278 212	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	278 212	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus et moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%

Plus-values à 19% (art 210 E, 210 F⁽⁶⁾, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)

B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223F du CGI

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contradiction avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **NW SAS**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :
146 AV DE MALAKOFF

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

75775 PARIS CEDEX 16

SIRET Société intégrée : **44869190700019**

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Néant *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions		
	FA			FB		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes						
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						
Autres régularisations (à détailler)						
TOTAL						
BÉNÉFICE (2) FK - FL						
DÉFICIT FL - FK						
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0% (1)	Taux de 19%(3)	Taux de 15%	Taux de 0% (1)
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE			GJ		
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%		E8			E6	
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%			E7			E5

(1) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **NW SAS**

N° SIRET : **44869190700019**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

75775 PARIS CEDEX 16

Néant *

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19% ⁽¹⁾	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-value à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6		278 212
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10		
Réévaluations libres 11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13		278 212

(1) Pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

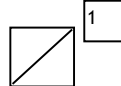
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RESULTAT
D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES
A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS
LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES ET/OU A L'ENTITÉ MÈRE NON
RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :	SAS NW												
SIREN de la société mère :	4	4	8	6	9	1	9	0	7				
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SAS NW												
SIREN de la société intégrée :	4	4	8	6	9	1	9	0	7				
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	146 AV DE MALAKOFF 75116 PARIS												
Exercice ouvert le :													
	clos le :												
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble						Montants déduits du résultat d'ensemble						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société de groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art.223 B, alinéa 2) ²							MB						
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime à long terme) (art.223 B, alinéa 3)	MC						MD						
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou société étrangère (art.223 B, alinéa 6)	MI												
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art.223 B, alinéa 17)	MJ						MK						
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art.223 F)	ML						MO						
TOTAL	MP						MQ						

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values		Plus et moins-values		Plus et moins-values		Plus et moins-values	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Désignation de l'entreprise : **NW SAS** Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
				⑩			
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

(A) (B) (C)
(Ventilation par taux)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies_1 ter et 1 quater CGI)					
TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	Sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
	N-5					
	N-6					
	N-7					
N-8						
N-9						
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES REINTEGRÉES DANS LES RESULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS						
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Report du tableau complémentaire						
TOTAL						

Désignation de l'entreprise : **NW SAS** Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ¹ ou 12.8% ²	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ^{1*} .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ¹ *	

- ¹ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ² Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
¹	²	³	⁴
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = ² + ³ + ⁴ - ⁵ - ⁶
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5% ⁽¹⁾		
¹	²	³	⁴	⁵	⁶	⁷
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : NW SAS					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I	SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II	RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Désignation de l'entreprise : NW SAS		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/09/2018 et clos le : 31/08/2019		Données en nombre de mois <input type="text" value="12"/>
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	YP	
	Dont apprentis YF	
	Dont handicapés YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	740 607
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	OL	
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
Total 1	OX	740 607
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	3 380
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	3 380
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	21 201
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	28 189
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	8
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
Total 3	OJ	49 399
IV - Valeur ajoutée produite		
Total 1 + Total 2 + Total 3	OG	694 588
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	694 588
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	740 607
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art.223 A du CGI)	HX	
Période de référence	du	au
Date de cessation	HR	

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE **31/08/2019**

N° SIRET **44869190700019**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **NW SAS**

ADRESSE (voie) **21 RUE VICTOR HUGO**

CODE POSTAL **75016** VILLE **PARIS**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 **0**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 **2** Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 **78000**

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **M** Nom patronymique **WRIGHT** Prénom(s) **NATANAEL**
 Nom marital % de détention **99.99** Nb de parts ou actions **77999**
 Naissance : Date **05/01/1967** N° Département **99** Commune **BRISTOL** Pays
 Adresse : N° **33 Bis** Voie **RUE FRANKLIN**
 Code Postal **78100** Commune **ST GERMAIN EN LAYE** Pays

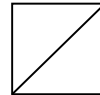
Titre (2) **MME** Nom patronymique **WRIGHT** Prénom(s) **MARIE-ELISABETH**
 Nom marital % de détention **0.01** Nb de parts ou actions **1**
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° **33 Bis** Voie **RUE FRANKLIN**
 Code Postal **78100** Commune **SAINT GERMAIN EN LAYE** Pays **FR**

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux suscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2019

N° SIRET 4 4 8 6 9 1 9 0 7 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE NW SAS

ADRESSE (voie) 21 RUE VICTOR HUGO

CODE POSTAL 75016 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique SAS Dénomination VH GREEN

N° SIREN (si société établie en France) 405254871 % de détention 100.00

Adresse : N° 21 Voie AV VICTOR HUGO

Code Postal 75116 Commune PARIS Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01/09/2018** Et clos le **31/08/2019** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art 209-0 B (entreprise de transport maritime) cocher la case Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée
Pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION	NW SAS 21 RUE VICTOR HUGO 75016 PARIS 44869190700019	Adresse du siège social
	Désignation, SIRET et adresse de la société	B ACTIVITE
l'ancienne adresse en cas de changement :		Activités exercées : SERVICES ANNEXES A LA PRODUCTION
Le téléphone :		Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

C - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%	278 212	Bénéfice imposable à 28%*		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	0				

2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
	Plus-values à long terme imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	Plus-values exonérées art. 238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones Franches Urbaines - Territoire entrepreneur	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités Art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>			Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>							Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	<input type="checkbox"/>

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W dans le secteur du logement social, art.244 quater X

D - IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F - ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration <input type="checkbox"/>	Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration par la tête de groupe <input type="checkbox"/>
Nom et adresse de l'entreprise du groupe désignée pour souscrire la déclaration si ce n'est pas la tête de groupe :	Nom et adresse de société tête de groupe :
N°ID. fiscale :	N°ID. fiscale :

G - COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA :	Date : 26/11/2019
CGA <input type="checkbox"/> Viseur Conventionné <input type="checkbox"/> Tél :	Lieu :
	Qualité et nom du signataire : WRIGHT NATANAEL PRESIDENT

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. Les précisions portées sur la notice du formulaire n°2065-SD, à la rubrique « Nouveautés »)

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification auprès de votre service des impôts.

Désignation de l'entreprise **NW SAS**
et Date de clôture de l'exercice **31/08/2019**

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ⁴	Payées par la société elle-même (a)	390 000
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁵		
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁶ (à préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁷		
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		
7. Montant des revenus répartis ⁸		390 000
Total (a à h)		390 000

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés; - SCA - associés gérants; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou Coparticipants.	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
			Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Rembours-ements	Indemnités forfaitaires	Rembours-ements
5	6	7	8				

Désignation de l'entreprise **NW SAS**

et Date de clôture de l'exercice **31/08/2019**

J – DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre) :	Adresse des autres établissements :

K – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés) Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :	
MVLТ imposées à 15 %	MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice MVLТ imputées sur les PVLТ de l'exercice MVLТ réalisées au cours de l'exercice MVLТ restant à reporter	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise NW SAS

du 01/09/2018

Adresse 21 RUE VICTOR HUGO

75016

PARIS

au 31/08/2019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①	
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1 WRIGHT PRESIDENT	33 Bis RUE FRANKLIN 78100 ST GERMAIN EN LAYE
2 BONNOT RESPONSABLE RH	38 RUE ANATOLE FRANCE 92800 PUTEAUX
3 MENIELLE RESP COMPTABLE ET FINANCIER	2 RUE DE LA JUSTICE VERMOREL 91000 CERGY
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1 44 200				44 200				44 200
2 56 623				56 623				56 623
3 41 746				41 746				41 746
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
** 142 569				142 569				142 569

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) ⑩	142 569	- de l'exercice ⑩	278 212
- de l'exercice précédent ⑩	229 327	- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire WRIGHT NATANAEL PRESIDENT		À _____ le Signature :	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

RELEVÉ DES FRAIS DÉDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		NW SAS		
N° d'identification (SIRET)		44869190700019	Exercice social	
			31/08/2019	
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)				
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (2)		
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (3)		
Rémunérations de services, payées ou dues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (4)		
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B		(1) - [(2)+(3)+(4)]		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés par la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

LISTE DES FILIALES DU GROUPE

VH GREEN

Annexe E.3

Comptes de VH Green arrêtés au 31 août 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : VH GREEN		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise 21 AVENUE VICTOR HUGO		75016 PARIS	
Numéro SIRET * 4 0 5 2 5 4 8 7 1 0 0 0 1 6		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N, clos le : 31/08/2019	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
TOTAL (II)		BJ	BK
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail :	90 000	(2) Part à moins d'un an des Immobilisations financières nettes : CP	247 889
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	
Immobilisations :		Créances :	
		(3) Part à plus d'un an : CR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

② **BILAN - PASSIF avant répartition**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : VH GREEN		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 160 467)	DA 160 467
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC
	Réserve légale (3)	DD 16 046
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG 2 874 000
	Report à nouveau	DH 381
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 3 651 472
	Subventions d'investissement	DJ 146 182
Provisions réglementées *	DK	
TOTAL (I)	DL 6 848 550	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
	TOTAL (II)	DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP
	Provisions pour charges	DQ
	TOTAL (III)	DR
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 157 849
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 1 166 134
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW 6 450
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 1 344 517
	Dettes fiscales et sociales	DY 1 954 862
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
	Autres dettes	EA 4 151 393
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB 661 434
TOTAL (IV)	EC 9 442 641	
	Écart de conversion passif * (V)	ED
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 16 291 191	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C
		1D
		1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 9 436 191	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Désignation de l'entreprise : VH GREEN		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N				
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * Services *	FD	FE	FF		
		FG	15 446 124	FH	FI	15 446 124
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	15 446 124	FK	FL	15 446 124
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	978 357	
	Autres produits (1) (11)			FQ	234	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	16 424 716
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stocks (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	6 450 839	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	285 591	
	Salaires et traitements *			FY	2 024 893	
	Charges sociales (10)			FZ	860 697	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *			GA	147 741
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	1 148 800	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	10 918 563	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	5 506 152
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	3 712	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	56	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN	107	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	3 877	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	1 532	
	Différences négatives de change			GS	1 037	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	2 570	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	1 306
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	5 507 458

Désignation de l'entreprise : VH GREEN		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	4 982	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	19 236	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	24 218	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 095	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 095	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	22 123	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 878 110	
TOTAL DES PRODUITS (I + III +V + VII)		HL	16 452 811	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 801 339	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)		HN	3 651 472	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
	(3) Dont	Crédit-bail mobilier *	HP	
		Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art.217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 099 366		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6			
	obligatoires	A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
REGUL TIERS		charges exceptionnelles	917	
CHARGES SUR EXERC ANT.			1 177	
PRODUITS SUR EXERC ANT.			4 982	
QP SUBVENTION SUR INVESTISSEMENT			19 236	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
REGUL TIERS		charges antérieures	1 177	
REGUL TIERS			4 982	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise VH GREEN										Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations								
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste.		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	477 603	KE		KF					
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI					
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL					
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO					
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions			Dont Composants	M2			KP		KQ		KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3			KS		KT		KU				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers *					KV	2 885 150	KW		KX	226 007				
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	1 235 113	LC		LD	76 660				
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours						LH	179 469	LI		LJ	73 572				
	Avances et acomptes						LK		LL		LM					
	TOTAL III						LN	4 299 733	LO		LP	376 240				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T				
Autres participations						8U	7 607	8V		8W						
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S						
Prêts et autres immobilisations financières						1T	240 105	1U		1V	7 784					
TOTAL IV						LQ	247 712	LR		LS	7 784					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	5 025 048	ØH		ØJ	384 024					
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
						par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		4		
						1		2								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV		LW	477 603	1X			
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre		IQ				MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui		IR				MD		ME		MF				
		Inst. gales, agencements et aménagem. des constructions		IS				MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers			IU				MM		MN	3 111 158	MO			
		Matériel de transport			IV				MP		MQ		MR			
	Immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW				MS		MT	1 311 773	MU			
		Emballages récupérables et divers *			IX				MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours						MY	179 469	MZ	179 469	NA	73 572	NB			
Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF				
TOTAL III						IY	179 469	NG	179 469	NH	4 496 504	NI				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		ØW			
	Autres participations						IO		ØX		ØY	7 607	ØZ			
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E		2F	247 889	2G			
	TOTAL IV						I3		NJ		NK	255 496	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK	179 469	ØL	5 229 603	ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/08/2019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art.238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : VH GREEN Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col.5] (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise VH GREEN										Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY	EL			EM			EN					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	240 702			PF	4 454			PG	245 157			
Terrains			PI	PJ			PK			PL					
Constructions	Sur sol propre		PM	PN			PO			PQ					
	Sur sol d'autrui		PR	PS			PT			PU					
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV	PW			PX			PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	QA			QB			QC					
Autres immobilisations corporelles	Inst.générales, agencements, aménagements divers		QD	2 320 114			QE	105 924			QF	2 426 039			
	Matériel de transport		QH				QI				QJ				
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	1 198 050			QM	37 362			QN	1 235 413			
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				
TOTAL III			QU	3 518 165			QV	143 287			QW	3 661 452			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	3 758 868			ØP	147 741			ØQ	3 906 609			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif			Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement TOTAL I		M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
Terrains		Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre		Q9	R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui		R7	R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc et am. des const.		S5	S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers		U1	U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport		U8	U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers		W4	W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2	X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL					NM						NO		
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW			Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY			Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8			
Primes de remboursement des obligations									SP			SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise VH GREEN Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art.237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art.39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des Immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
	Sur stocks et en cours	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur comptes clients	6N	6P	6R	6S
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6T	6U	6V	6W
		6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP	484	UR	484	US				
	Autres immobilisations financières		UT	247 404	UV	247 404	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	6 753 274		6 753 274					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY	6 347		6 347					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	5 268		5 268					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	30		30				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	495 585		495 585				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	-5 995		-5 995				
	Groupe et associés (2)		VC	216 784		216 784					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	736 979		736 979					
	Charges constatées d'avance		VS	488 655		488 655					
	TOTAUX			VT	8 944 818	VU	8 944 818	VV			
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	157 849		157 849					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 344 517		1 344 517						
Personnel et comptes rattachés		8C	110 733		110 733						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	92 428		92 428						
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 574 360		1 574 360					
Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	177 339		177 339					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 166 134		1 166 134						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 151 393		4 151 393						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	661 434		661 434						
TOTAUX			VY	9 436 191	VZ	9 436 191					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.						

Désignation de l'entreprise : VH GREEN		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31/08/2019			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	3 651 472		
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés							WB	
	Avantages personnels non déductibles *(sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. 2058-B, cadre III)	WI	15 973	charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	16 889		
	Amendes et pénalités	WJ	916	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. Page 9 de la notice 2032)							I7	1 878 110
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou en GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8% pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPVCM* (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	1 177			
		Déficits étrangers antérieurement Déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8				
Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3		
TOTAL I						WR	5 547 648		
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	15 565	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		(quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				
Mesures d'Inclination	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *								
	Majoration d'amortissement *								
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5		
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
		ZFU-TE (art. 44 octies et 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
Bassin urbain à dynamiser (art.44sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI	10 324			
Dédutions des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	25 889		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)	XI	5 521 759			
				déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	5 521 759		XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Dédutions diverses	Exercice N
CICE 2018	10 324
Total	10 324

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Réintégrations diverses	Exercice N
CHARGES DIVERSES	1 177
Total	1 177

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS Détermination du résultat de la société comme si elle était imposée séparément

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **VH GREEN**

N° SIRET

4	0	5	2	5	4	8	7	1	0	0	0	1	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

Néant *

75775 PARIS CEDEX 16

clos le : **31/08/2019**

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

I - RÉINTÉGRATIONS

	E 1	3 651 472
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E 2	1 896 176
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernés par le taux réduit de la quote part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z 7	
TOTAL I	E 3	5 547 648

II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E 5	25 889
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe	EX	
Plus-values nettes à long terme <ul style="list-style-type: none"> • imposées au taux de 19% • imposées au taux de 15% • imposées au taux de 0% • imputées sur les moins-values nettes à long terme • imputés sur les déficits antérieurs • autres plus-values imposées au taux de 19% (art. 210 E, 210 F⁽¹⁾, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI) 	E Y	
	E 6	
	E Z	
	E 7	
	E 8	
	I 9	

III - RÉSULTAT FISCAL

	TOTAL II	F 1	25 889
Bénéfice (I - II)	F 2		5 521 759
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	F 3		
Déficit (II - I)	F 4		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *	F 6		
Bénéfice	F 8		5 521 759
Résultat fiscal	F 9		
Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

(1) le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise VH GREEN		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restants à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1 ^{er} bis Al.2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
Report du tableau complémentaire	9B		9C
Provisions pour dépréciations *			
	9D		9E
	9F		9G
Report du tableau complémentaire	9H		9J
Charges à payer			
EFFORT CONSTRUCTION	9K	15 973	9L
	9M		9N
	9P		9R
Report du tableau complémentaire	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	15 973	YO
à reporter au tableau 2058-A :			
		↓ Ligne WI	↓ Ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFIP N° 2058 B Bis 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Néant *

Dénomination de la société : **VH GREEN**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

75775 PARIS CEDEX 16

Exercice ouvert le : **01/09/2018**
clos le : **31/08/2019**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme À 19 % ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19% ou à 15%	À 16,5 %	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> et 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-value nettes N			(2)			
			(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
			(3)			
	N - 2		(2)			
			(3)			
	N - 3		(2)			
			(3)			
	N - 4		(2)			
			(3)			
	N - 5		(2)			
			(3)			
	N - 6		(2)			
			(3)			
	N - 7		(2)			
			(3)			
	N - 8		(2)			
			(3)			
	N - 9		(2)			
			(3)			
	N - 10		(2)			
			(3)			

(1) L'article 219 I-a *sexies-0* du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a *sexies-0 bis* du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a *sexies-0* du CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not et la notice 2032

Désignation de l'entreprise : VH GREEN				Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	249	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Autres répartitions Report à nouveau (NB: le total I doit nécessairement être égal au total II TOTAL II)	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	2 764 130			ZD	2 264 000
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE	500 000
						ZF	
	TOTAL I	ØF	2 764 380			ZG	381
			ZH	2 764 381			

RENSEIGNEMENTS DIVERS																
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail										J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier													YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus													YS		
DETAILS DES POSTES	- Sous-traitance													YT	691 003	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois										J8)	XQ	1 179 960	
	- Personnel extérieur à l'entreprise													YU	2 213 910	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)													SS	427 321	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages													YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles										ES)	ST	1 938 643	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052													ZJ	6 450 839	
	- Taxes professionnelles*, CFE, CVAE													YW		
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers										ZS)	9Z	285 591	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052													YX	285 591	
T. V. A	- Montant de la TVA collectée													YY	3 257 645	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations													YZ	1 000 012	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*													ØB	2 323 208	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *													ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société													ZK	1.36 %	
	- Numéro de centre agréé *										XP					
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 de l'ann. III au CGI)															
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice													RG			
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI													RH			
GIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.										JA				5 521 759	
	Plus-values à 15 %										JK					
	Plus-values à 19 %										JM					
	Groupe : résultat d'ensemble.										JD				8 204 449	
Plus-values à 15 %										JN						
Plus-values à 19 %										JP						
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	4 4 8 6 9 1 9 0 7 0 0 0 1 9

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultats de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : **VH GREEN**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : **146**

AV DE MALAKOFF

75775

PARIS CEDEX 16

Cocher la case si la déclaration
Souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée :

40525487100016

75775

PARIS CEDEX 16

Exercice ouvert le :

01/09/2018

clos le :

31/08/2019

Néant *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		5 521 759		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV		CW	
TOTAL	CX	5 521 759	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	5 521 759	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus et moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%

Plus-values à 19% (art 210 E, 210 F⁽⁶⁾, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)

B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223F du CGI

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contradiction avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **VH GREEN**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :
146 AV DE MALAKOFF

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

75775 PARIS CEDEX 16

SIRET Société intégrée : **40525487100016**

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Néant *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions		
	FA			FB		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes						
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						
Autres régularisations (à détailler)						
TOTAL						
BÉNÉFICE (2) FK - FL						
DÉFICIT FL - FK						
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (3)	Taux de 15%	Taux de 0% (1)	Taux de 19%(3)	Taux de 15%	Taux de 0% (1)
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)						
Autres régularisations (à détailler)						
Sous total						
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%						
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%						
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%						

(1) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **VH GREEN**

N° SIRET : **40525487100016**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : **146 AV DE MALAKOFF**

75775 PARIS CEDEX 16

Néant *

Exercice ouvert le : **01/09/2018**

clos le : **31/08/2019**

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19% ⁽¹⁾	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-value à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5		

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	5 521 759
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	5 521 759

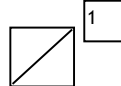
(1) Pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RESULTAT
D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES
A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS
LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES ET/OU A L'ENTITÉ MÈRE NON
RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :										SAS NW																		
SIREN de la société mère :										4	4	8	6	9	1	9	0	7										
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :																												
SIREN de la société intégrée :																												
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :										146 AVENUE DE MALAKOFF 75775 PARIS CEDEX 16																		
Exercice ouvert le :										clos le :																		
A - RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble													
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société de groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art.223 B, alinéa 2) ²															MB													
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime à long terme) (art.223 B, alinéa 3)										MC					MD													
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou société étrangère (art.223 B, alinéa 6)										MI																		
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art.223 B, alinéa 17)										MJ					MK													
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art.223 F)										ML					MO													
TOTAL										MP					MQ													

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values		Plus et moins-values		Plus et moins-values		Plus et moins-values	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Désignation de l'entreprise : **VH GREEN** Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
				⑩			
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

(A) (B) (C)
(Ventilation par taux)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **VH GREEN** Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 12.8% ❷	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❶*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❶*	

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12.8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ❸	Solde des moins-values à 12.8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col. 7 = ❷+❸+❹-❺-❻
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❸	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 291 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❹	À 15 % ou à 16,5% ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **VH GREEN** Néant *

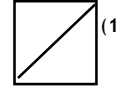
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e , 6 ^e , 7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Désignation de l'entreprise : VH GREEN		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/09/2018 et clos le : 31/08/2019		Données en nombre de mois <input type="text" value="12"/>
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	YP	45
	Dont apprentis YF	
	Dont handicapés YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	15 446 124
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	OL	
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
Total 1	OX	15 446 124
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	234
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	234
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	1 938 643
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	3 332 235
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1 148 800
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
Total 3	OJ	6 419 679
IV - Valeur ajoutée produite		
Total 1 + Total 2 + Total 3	OG	9 026 678
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	9 026 678
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	15 446 124
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art.223 A du CGI)	HX	
Période de référence	du	au
Date de cessation		HR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE **31/08/2019**

N° SIRET **4 0 5 2 5 4 8 7 1 0 0 0 1 6**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **VH GREEN**

ADRESSE (voie) **21 AVENUE VICTOR HUGO**

CODE POSTAL **75016** VILLE **PARIS**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 **1**

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 **10526**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 **0**

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique **SAS** Dénomination **NW SAS**
 N° SIREN (si société établie en France) **448691907** % de détention **100.00** Nb de parts ou actions **10526**
 Adresse : N° **21** Voie **AVENUE VICTOR HUGO**
 Code Postal **75016** Commune **PARIS** Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE **31/08/2019**

N° SIRET **4 0 5 2 5 4 8 7 1 0 0 0 1 6**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **VH GREEN**

ADRESSE (voie) **21 AVENUE VICTOR HUGO**

CODE POSTAL **75016** VILLE **PARIS**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1
--	----	---

Forme juridique **SRL** Dénomination **VH BLUE**

N° SIREN (si société établie en France) **408472116** % de détention **99.80**

Adresse : N° **21** Voie **AVENUE VICTOR HUGO**

Code Postal **75016** Commune **PARIS** Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01/09/2018** Et clos le **31/08/2019** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art 209-0 B (entreprise de transport maritime) cocher la case Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée
Pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION	VH GREEN 21 AVENUE VICTOR HUGO 75016 PARIS 40525487100016	Adresse du siège social
Désignation, SIRET et adresse de la société l'ancienne adresse en cas de changement : Le téléphone :		B ACTIVITE Activités exercées : FORMATION DES ADULTES Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

NW SAS
21 AV VICTOR HUGO
75016 PARIS

SIRET **44869190700019**

C - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%	5 021 759	Bénéfice imposable à 28%*	500 000	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	0				

2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
	Plus-values à long terme imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
	Autres plus-values imposables à 19 %		Plus-values exonérées art. 238 quindecies	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones Franches Urbaines - Territoire entrepreneur	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités Art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	<input type="checkbox"/>		
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>								
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)						Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W dans le secteur du logement social, art.244 quater X

D - IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F - ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration <input type="checkbox"/>	Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration par la tête de groupe <input type="checkbox"/>
Nom et adresse de l'entreprise du groupe désignée pour souscrire la déclaration si ce n'est pas la tête de groupe :	Nom et adresse de société tête de groupe :
N°ID. fiscale :	N°ID. fiscale :

G - COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA :	Date : 26/11/2019
CGA <input type="checkbox"/> Viseur Conventionné <input type="checkbox"/> Tél :	Lieu : PARIS
	Qualité et nom du signataire : M. WRIGHT NATANAEL PRESIDENT

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. Les précisions portées sur la notice du formulaire n°2065-SD, à la rubrique « Nouveautés »)

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification auprès de votre service des impôts.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise **VH GREEN**
 et Date de clôture de l'exercice **31/08/2019**

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 4	Payées par la société elle-même (a)	500 000
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 5	(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus 6 (à préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI 7	(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	500 000
7. Montant des revenus répartis 8	Total (a à h)	500 000

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés; - SCA - associés gérants; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou Coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8		

Désignation de l'entreprise **VH GREEN**

et Date de clôture de l'exercice **31/08/2019**

J – DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre) :	Adresse des autres établissements :

K – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés) Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :	
MVLТ imposées à 15 %	MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice MVLТ imputées sur les PVLТ de l'exercice MVLТ réalisées au cours de l'exercice MVLТ restant à reporter	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise **VH GREEN**

du **01/09/2018**

Adresse **21 AVENUE VICTOR HUGO**

75016

PARIS

au **31/08/2019**

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE	
1	M PERRIN CENTER DIRECTOR EMMANUEL	5	RUE DE SEVIGNE 94500 CHAMPIGNY SUR MARN
2	M PARKAN CENTER DIRECTOR BATUR	47	BLD JEANNE D'ARC 93100 MONTREUIL
3	M MERCIER CENTER DIRECTOR ELOIC		
4	GALLAND CENTER MANAGER	17	RUE DU MOUSTIER 08310 MENIL LEPINOIS
5	M BENDRIEM CONSULTANT DAVID	7	RUE JEAN ALBERT 94140 ALFORTVILLE
6			
7			
8			
9			
10			

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	135 481			135 481				135 481
2	108 465			108 465				108 465
3	103 284			103 284				103 284
4	91 000			91 000				91 000
5	87 487			87 487				87 487
6								
7								
8								
9								
10								
**	525 717			525 717				525 717

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	17 701
Total	17 701

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) ⑩	543 418	- de l'exercice ⑩	5 521 759
- de l'exercice précédent ⑩	535 218	- de l'exercice précédent ⑩	4 185 810

Nom et qualité du signataire **M. WRIGHT NATANAEL** **PRESIDENT** à **PARIS** le _____

Signature : _____

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

RELEVÉ DES FRAIS DÉDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		VH GREEN		
N° d'identification (SIRET)		40525487100016	Exercice social	31/08/2019
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)				
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (2)		
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (3)		
Rémunérations de services, payées ou dues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (4)		
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B		(1) - [(2)+(3)+(4)]		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés par la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

LISTE DES FILIALES DU GROUPE

VH BLUE

Annexe E.4
Comptes Détourés

FRANCHISE INVEST. - COMPTES DETOURES PROVISOIRES

Bilan actif (€)	Net 01/09/2019
Immobilisations Incorporelles	235 271
Mali technique	56 351 579
Immobilisations Corporelles	924 646
Immobilisations Financières	326 344
ACTIF IMMOBILISE	57 837 839
CREANCES	
Avances et acomptes	
Créances clients, comptes rattachés	6 985 478
Autres créances	1 938 293
	8 923 771
DISPONIBILITES ET DIVERS	
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	7 629 295
Charges constatées d'avance	518 728
	8 148 023
ACTIF CIRCULANT	17 071 794
TOTAL ACTIF	74 909 633

FRANCHISE INVEST. - COMPTES DETOURES PROVISOIRES

Bilan Passif (€)	01/09/2019
Situation nette (APA)	65 168 512
Subvention d'investissement	195 592
CAPITAUX PROPRES	65 364 104
DETTES FINANCIERES Auprès des établis. de crédit	216 608
DETTES FINANCIERES Autres dettes	140 156
DETTES DIVERSES	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	931 882
Dettes fiscales et sociales	3 650 190
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont Plan S.)	3 900 344
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	706 350
DETTES	9 545 529
TOTAL PASSIF	74 909 633

Annexe 1.1

Droits au bail transmis dans le cadre de l'Apport

Locaux	Locataire
Centre Etoile 21, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS	VH Green
Centre République 13, place de la République - 75003 PARIS	VH Green
Centre Opéra 14, rue du Hanovre - 75002 PARIS	VH Green
Centre Opéra 24 et 43 boulevard des Capucines - 75002 PARIS	NW SAS
Centre Montparnasse 33, avenue du Maine - Tour Montparnasse - 75755 PARIS Cedex 15	VH Green
Centre La Défense 2 patio de la pyramide - 92800 PUTEAUX	VH Green
Siège 1, place de la pyramide - Tour Atlantique - 92911 PARIS LA DEFENSE	VH Green
Centre Reims 192, rue de Vesles - 51100 REIMS	VH Green
Centre Orléans 14 boulevard Rocheplatte - 45000 ORLEANS	VH Green

Annexe 3.3

Liste du Personnel transféré

EFFECTIF DE LA SOCIETE VH GREEN AU 23/03/2020

Nom	Prénom	Sexe	Age (Année, mois)	Ancienneté dans le groupe (année, mois)	L Emploi bull. paie	Horaire moyen mensuel	Salaire annuel	Adhésion mutuelle obligatoire	Carte déjeuner
PERIN	EMMANUEL	M	40,09	18,03	CENTER DIRECTOR	151,67	48 000 €	x	x
AUBRY	MARINE	F	37,01	12,09	CENTER DIRECTOR	151,67	30 000 €		
AYACHE	CYNTHIA	F	47,09	14,02	FORMATEUR (TRICE) OC	75,83	9 459 €	x	x
ZOSKE	SUSAN	F	67,07	9,11	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT	0	600 €	x	
GALLAND	SABINE	F	39,03	9,08	CENTER MANAGER LEVEL 1	151,67	30 000 €	x	x
NEWMAN	JEREMY	M	59,05	9,10	MANAGER - WSI PRO	151,67	43 200 €	x	x
AUDEBERT	BRIGID	F	47,1	8,06	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x	x
SCHUYLER	KENT VAN	M	64,03	8,06	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x	x
AL SAYED	HEITHAM IBRAHIM	M	49	8,04	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x	x
THIERCELIN	ANTHONY	M	48,06	7,04	CENTER MANAGER LEVEL 1	151,67	26 400 €	x	x
SAUVET	FELICITY ANNE	F	56,02	7,03	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x	x
MC CALL	TIFFANY	F	41,06	7,00	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x	x
BENDRIEM	DAVID	M	49,01	17,11	CENTER DIRECTOR	151,67	37 200 €	x	x
PARKAN	BATUR	M	40,02	15,03	CENTER DIRECTOR	151,67	36 000 €	x	x
GEORGE	SANDRA DENISE	F	63,06	5,09	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x	x
LESCHEVIN	LAURIE	F	34,08	12,06	CENTER DIRECTOR	151,67	33 000 €	x	x
DUBERNAT CRANLEY	NICOLE	F	43,08	6,05	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x	x
JACQUEMIN	SEVERINE	F	39,09	14,08	CENTER MANAGER LEVEL 1	151,67	28 800 €	x	x
CHALLAND	JES	M	53,07	3,06	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x	x
FERGUSON	MARTIN	M	51,06	2,07	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x	x
DICKERSON	GUY EDWARD	M	44,03	0,11	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x	x
SCOTT	THOMAS XAVIER	M	66,02	0,09	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x	x

CURIER	SHALIZE	F	28,07	0,02	FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT*	0	600 €	x
--------	---------	---	-------	------	--	---	-------	---

Contrats suspendus

FORMATEUR EN LANGUE ANGLAISE INTERMITTENT* : salarié payé à l'heure travaillée (20 euros bruts/heure, 30 heures minimum/an)

Annexe 4.1.1

Méthode de calcul de la rémunération de l'Apport

- Valeur réelle (laquelle correspond à sa valeur nette comptable) retenue pour l'Apport : 65.168.512 euros
- Valeur réelle globale des actions de la Société Bénéficiaire : 90.519.542 euros
- Nombre d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire attribuées = [Valeur réelle de l'Apport] / [Valeur réelle d'une action de la Société Bénéficiaire]
- Valeur réelle d'une action de la Société Bénéficiaire = [Valeur réelle globale des actions de la Société Bénéficiaire] / [Nombre d'actions de la société Bénéficiaire]
 - Valeur réelle d'une action de la Société Bénéficiaire = $90.519.542 / 4.400 =$ environ 20.572,62 euros
 - Nombre d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire attribuées = $65.168.512 / 20.572,62 = 3.167$
- Montant nominal de l'augmentation de capital = [Nombre d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire attribuées] * [Valeur nominale d'une action de la Société Bénéficiaire]
 - Valeur nominale d'une action de la Société Bénéficiaire = 100 euros
 - Montant nominal de l'augmentation de capital = 316.700 euros
 - Soutle : 15.014,38 euros
- Prime d'apport = [Valeur réelle de l'Apport] – [Valeur nominale des actions nouvelles de la Société Bénéficiaire attribuées]
 - Prime d'apport = 64.836.797,62 euros